

Portant réglementation de la circulation et du stationnement  
**RUE ANNE DE BRETAGNE, RUE DES COMBATS DE  
KERVERNEN et RUE DES MARGUERITES (PLUMELIAU  
BIEUZY)**

Monsieur Claude ANNIC, Maire de la commune de Pluméliau-Bieuzy,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,

**Vu** le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,

**Vu** l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

**Considérant** qu'en raison de l'animation prévue au Pôle culturel le 17 mai 2025, la circulation et le stationnement seront interdits au niveau des rues suivantes : Rue des Combats de Kervernen, rue des Marguerites, et rue Anne de Bretagne, le samedi 17 mai 2025 à partir de 12h00 jusqu'à 23h00, il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

**ARRÊTE**

**Article N°1**

Le 17/05/2025, RUE ANNE DE BRETAGNE, RUE DES COMBATS DE KERVERNEN et RUE DES MARGUERITES (PLUMELIAU BIEUZY),

- la circulation de tous les véhicules est interdite ;
- le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de ces dispositions est passible de mise en fourrière immédiate. Par dérogation, cette mesure ne s'applique pas aux véhicules de chantier .

**Article N°2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

Services techniques de Pluméliau-Bieuzy  
9 route de Kersaux  
56930 PLUMELIAU BIEUZY

**Article N°3**

Conformément au plan Vigipirate placé au niveau "risque attentat" sur l'ensemble du territoire national, l'installation de barrières de protection, ainsi que la mise en place d'une signalisation appropriée, seront effectuées sur les lieux concernés. 4 véhicules dit "véhicules bélier" assureront la sécurité au niveau des rues suivantes :

- Rue des Combats de Kervernen (côté salon de coiffure) = Renault Master n° FL-080-LP
- Rue des Combats de Kervernen (carrefour rue Eugène Morvant) = Renault Master n° EZ-871-GL
- Rue Anne de Bretagne (carrefour rue de la République) = Jumpy n° BE-738-BL
- Rue des Marguerites (carrefour rue Henri Gillet) = Mercedes Camion n° 7059-ZF-56

La liste des personnes qui assureront la sécurité est consultable en Mairie.

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

#### **Article N°4**

Monsieur le Maire de la commune de Pluméliau-Bieuzy et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

#### **Article N°5**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE PLUMELIAU BIEUZY, le 16/05/2025

Monsieur Claude ANNIC, Maire de la commune de Pluméliau-Bieuzy



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.